

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 janvier 2026

VISANT À PERMETTRE AUX SALARIÉS DE CERTAINS ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES DE TRAVAILLER LE 1ER MAI - (N° 2335)

Commission	
Gouvernement	

N° 61

AMENDEMENT

présenté par

M. Portes, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, M. Aurélien Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

ARTICLE ADDITIONNEL**TITRE**

Rédiger ainsi le titre :

« visant à permettre aux employeurs de faire travailler leurs salariés le 1^{er} mai, en prétextant du respect du volontariat ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, le groupe parlementaire La France insoumise propose de renommer le présent texte comme suit : "Proposition de loi visant à permettre aux employeurs de faire travailler leurs salariés le 1er mai, en prétextant du respect du volontariat".

Nous faisons cette proposition car c'est de ça qu'il s'agit : attaquer le dernier jour chômé d'ordre public, pour permettre au patronat d'imposer le travail le 1er mai.

La condition de volontariat est hypocrite. Il n'existe pas de volontariat dans la relation salariale, marquée par la subordination. Aucun salarié ne sera en position de refuser le travail le 1er mai si la pratique est généralisée, sauf à risquer d'être discriminé par son employeur, voire le harcèlement professionnel ou le licenciement.

L'illusion libérale d'une relation salariale qui équivaudrait à une relation commerciale, entre cocontractants placés sur un même pied d'égalité, ne peut être défendue qu'à la condition de faire preuve d'une grande naïveté ou d'une profonde inculture historique. Une telle abstraction ne résiste pas à l'étude d'un seul fait : les salariés ont besoin d'un salaire pour survivre, l'accès à ce salaire dépend de la seule volonté de l'employeur.

Les discriminations dans l'embauche et dans l'emploi sont déjà nombreuses. Personne ne peut croire qu'un Gouvernement autre qu'insoumis ne veillera à ce que les salariés refusant le travail le 1er mai, mais aussi un autre jour férié, ou le dimanche, ne sont pas discriminés.

L'autorisation du travail le 1er mai, y compris sur la base d'un prétendu volontariat, est créateur de risques nouveaux pour les salariés.

La modification du titre cette proposition de loi garantir la clarté du débat parlementaire et la sincérité du scrutin.

Pour toutes ces raisons, nous proposons de démasquer l'hypocrisie de la droite dite "républicaine" en adoptant un titre approprié pour ce texte, qui vise à "permettre aux employeurs de faire travailler leurs salariés le 1er mai, en prétextant du respect du volontariat".